

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-230**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****POSE D'UN ECHAFFAUDAGE, INSTALLATION D'UNE
BENNE ET D'UN ENGIN DE LEVAGE****NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DE 2 PLACES DE
STATIONNEMENT – RUE DES SELLERS**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411.8 et R.411-25 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** la demande de la société RAMERY, domiciliée 8 rue du Bon Médecin – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public rue des Selliers le cadre des travaux de Réhabilitation du Centre de Loisirs ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement et l'occupation du domaine public afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants sur le chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société RAMERY est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Selliers, afin de permettre la réalisation des travaux dans le cadre de la Réhabilitation du Centre de Loisirs, nécessitant la pose d'un échafaudage, l'installation d'une benne et l'utilisation d'un engin de levage.

Article 2 : La pose de l'échafaudage est autorisée pour une durée de trois mois à compter du 12 octobre 2026, soit jusqu'au 11 janvier 2027.

L'échafaudage sera installé sur le trottoir et devra être maintenu en parfait état de sécurité pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : A compter du 12 octobre 2026, le stationnement sera interdit et deux places de stationnement seront neutralisées afin de permettre l'installation d'une benne et d'un engin de levage nécessaire à la réalisation des travaux.

La benne et l'engin de levage devront être installés de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers de la voie publique.

Article 4 : La société RAMERY devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire et adaptée permettant d'assurer la sécurité des piétons, des véhicules et des riverains pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Le cheminement des piétons devra être maintenu dans des conditions normales de sécurité. A défaut, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place.

Article 5 : La société RAMERY devra veiller à la propreté des lieux et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute dégradation du domaine public.

Article 6 : Toute dégradation occasionnée au domaine public du fait de l'installation de chantier ou des travaux sera réparée au frais de la société RAMERY.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier et devra être présenté à toute réquisitions des services compétents

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Madame la Directrice Générales des Services ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- SIGIDURS ;
- La société RAMERY

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 06 octobre 2026

